Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_004-DE
Reçu le 15/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 février 2024

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 2
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024 - 004

Mise à jour du règlement d'indemnisation des SPV

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Eric PEREZ, chef du groupement formation.

Étaient excusés avec procuration :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_004-DE
Reçu le 15/02/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024-004 : Mise à jour du règlement d'indemnisation des SPV

Les 21 actions du plan volontariat 2024 ont été présentées au CCDSPV du 26 septembre 2023.

Parmi ces 21 actions, les actions « Revaloriser l'indemnité mensuelle des chefs de CIS SPV » et « Créer un volume horaire d'indemnisation à disposition du chef de centre, pour l'adjoint et les référents de centre » ont un impact budgétaire sur le budget du SDIS 43, car elles sont relatives aux indemnités horaires versées mensuellement.

Cette revalorisation vise à reconnaître l'engagement des SPV exerçant une activité particulière d'encadrement.

Le tableau ci-dessous présente les indemnisations actuelles, les propositions et le delta financier qui ont été validés lors du vote du budget primitif 2024.

	Dispositif actuel	Proposition	Delta financier
Référent départemental	12 h / mois	12 h / mois	
Référents Groupement Territorial	Pas d'indemnisation	4 h / mois	+ 1800 euros / an
Chef de CIS	OPE 3 : 4h / mois OPE 5 : 8,5 h /mois OPE 8 : 9,5 h/ mois	OPE 3,5,8 : 12 h / mois	+ 35.000 euros / an
Adjoint CIS et référents CIS	Pas d'indemnisation	Enveloppe mensuelle de 8 h / mois / CIS	+ 55.000 euros / an
			Total: + 91800 euros/ an

En conséquence, le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires doit être modifié afin de prendre en compte ces évolutions :

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_004-DE
Reçu le 15/02/2024

Version en vigueur :

Article 5 : Les activités liées à l'exercice d'une responsabilité particulière

Article 5.1 : Le référent du volontariat

Nature d'activité	Pondération de l'IH	Volume horaire - Durée	Informations complémentaires
Officier référent du volontariat	100 %	3 heures par semaine	Participation au comité de direction
	100 %	Selon la durée de l'activité	Activité ou mission confiée au référent sur demande du directeur départemental

Article 5.2 : Le chef de centre d'incendie et de secours

Dans le cadre de ses missions et selon l'effectif théorique déterminé par le SDACR, le chef de centre disposera d'une indemnisation :

Nature d'activités	Pondération de l'IH	Volume horaire - Durée	Informations complémentaires
Chef d'un CIS avec un POJ de 3 SPV	100 %	4 heures par mois 48 heures par an	
Chef d'un CIS avec un POJ de 5 SPV	100 %	8,5 heures par mois 102 heures par an	
Chef d'un CIS avec un POJ de 8 SPV	100 %	9,5 heures par mois 114 heures par an	*Dont chef de CIS Yssingeaux*

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_004-DE
Reçu le 15/02/2024

Version modifiée :

Article 5 : Les activités liées à l'exercice d'une responsabilité particulière

Article 5.1 : Le référent départemental du volontariat et les référents des groupements territoriaux

Nature d'activité	Pondération de l'IH	Volume horaire - Durée	Informations complémentaires
Officier référent du volontariat	100 %	12 heures / mois	Participation au comité de direction et sollicitations diverses au fil de l'eau
Officiers référents des groupements territoriaux	100 %	4h / mois	Sollicitations diverses du chef de groupement territorial au fil de l'eau

Les autres activités ou missions confiées font l'objet d'une indemnisation suivant les autres dispositions en vigueur dans le présent règlement.

Article 5.2 : Au sein des centres d'incendie et de secours

Dans le cadre de ses missions et selon l'effectif théorique déterminé par le Règlement Opérationnel (RO), le chef de centre, son adjoint et ses référents disposeront d'une indemnisation :

Nature d'activités	Pondération de l'IH	Volume horaire - Durée	Informations complémentaires
Chef d'un CIS OPE 3, 5, 8	100 %	12 h / mois	Sollicitations au fil de l'eau du chef de CIS au sein du CIS
Adjoint d'un CIS et référents CIS	100 %	Enveloppe mensuelle de 8 h / mois / CIS	Sollicitations au fil de l'eau

Les autres activités ou missions confiées font l'objet d'une indemnisation suivant les autres dispositions en vigueur dans le présent règlement.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident la mise à jour du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires telle que présentée.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT